

LIVRET D'ACCUEIL DES ALTERNANTS 2021 - 2022



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION

ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



ADRESSE ET COORDONNÉES

IUT de La Réunion
Pôle Formation Continue Alternance (Pôle FCA)
40 avenue de Soweto
BP 373 - 97455 Saint-Pierre cedex

Tél : 02 62 96 29 50
E-mail : fc-iut@univ-reunion.fr

<http://iut.univ-reunion.fr>



VOS CONTACTS ADMINISTRATIFS

Willy BOULANGER : 02 62 96 29 53
Fabiola MOLEY : 02 62 96 29 51
Muriel PAYET : 02 62 96 29 60
Gaëlle VINGADASSALOM : 02 62 96 29 50



HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au Vendredi
De 8h à 12h et de 13h à 16h30

Sommaire

1/ L'IUT DE LA RÉUNION	4
1.1 LES FORMATIONS	4
1.2 LES CHIFFRES 2020 - 2021	5
1.3. NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ	6
2/ SERVICES ET CONTACTS UTILES	7
3/ L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	8
4/ VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'ALTERNANT ET SALARIÉ	9
7/ NUMÉROS EN CAS D'URGENCE	11
8/ AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS	12
9/ACCOMPAGNEMENT AU COURS DE LA FORMATION	12
10/ EMPLOI DU TEMPS	12
11/ ENQUÊTES DE SATISFACTION	12
12/APRÈS LA FORMATION	13
13/ GESTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES	13
14/PLAN DE L'IUT	14
15/PLAN D'ACCES au campus de terre sainte	15

Vous trouverez des informations complémentaires à ce livret d'accueil, dans le règlement général des études et le règlement spécifique à votre formation. Si vous n'avez reçu aucun de ces documents, rapprochez-vous de votre gestionnaire de formation au pôle FCA. Ces deux documents, ainsi que le règlement intérieur de l'IUT, sont également disponibles sur le site internet de l'IUT de La Réunion dans la rubrique « Formation Continue et Alternance ».

Le règlement général des études de l'Université de La Réunion récapitule, en un document unique, les dispositions communes aux différentes composantes de l'Université de La Réunion en matière d'organisation des formations, d'organisation et de validation des examens et de délivrance des diplômes.

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences. Vous trouverez en annexe du règlement spécifique des études, la grille récapitulant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Ce règlement rappelle les objectifs de la formation, l'organisation et la composition des enseignements, les règles d'assiduité aux enseignements, les règles d'acquisition des enseignements (validation, compensation, capitalisation), les modalités d'examens, d'accès aux épreuves et de contrôle des connaissances et des compétences, les modalités de communication des résultats et les modalités de redoublement.

1/ L'IUT DE LA RÉUNION

L'IUT de La Réunion propose plusieurs diplômes : 7 spécialités de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie), 11 parcours de Licences Professionnelles en alternance et des formations courtes destinées à former des professionnels.

1.1 LES FORMATIONS

Départements	Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)	Licences Professionnelles (LP)	Formations courtes Diplômes Universitaires (DU) et Certificats Universitaires de Qualification Professionnelle (CUQP)
Gestion des Entreprises et des Administrations	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations	LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie	DU Entrepreneur Très Petite Entreprise
Génie Civil - Construction Durable	BUT Génie Civil - Construction Durable	LP Métiers du BTP Génie Civil et Construction LP Métiers de l'Energétique de l'Environnement et du Génie Climatique	CUQP BIM
Génie Biologique	BUT Génie Biologique	LP Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement Parcours Management Intégré Qualité Sécurité Environnement	
Réseaux et Télécommunications	BUT Réseaux et Télécommunications	LP Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications LP Métiers de l'Industrie : Mécatronique et Robotique	DU Cyberattaque Cyberdéfense Certification académique CISCO
Carrières Sociales	BUT Carrières Sociales	LP Métiers de l'Animation Sociale, Socio-Educative et Socio-Culturelle	DU Violences et Résiliences
Hygiène, Sécurité, Environnement	BUT Hygiène, Sécurité, Environnement	LP Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement Parcours Prévention et Gestion des Risques en Santé Sécurité Environnement	DU Prévention des Risques Professionnels
Techniques de Commercialisation	BUT Techniques de Commercialisation	LP Commercialisation des Produits et Services Parcours Management Commercial Parcours Marketing Digital	DU animateur De Territoires
Assurance Banque Finance		LP Assurance Banque Finance	

1.2 LES CHIFFRES 2020 - 2021

CHIFFRES 2020 - 2021

Indicateurs	Contrat d'apprentissage	Formation Continue	TOTAL
Nombre d'inscrits	179	79	258
Taux de réussite	93%	100%	94%
Taux d'abandons	2%	10%	3%

SUIVI DE COHORTE (promotion 2019-2020)

Enquête sur le devenir des étudiants de LP 6 mois après la fin de formation

Indicateurs	Contrat d'apprentissage	Formation Continue	TOTAL
Taux d'insertion professionnelle	48%	33%	38%
Taux de poursuite en contrat d'alternance	48%	36%	40%
Taux de poursuite d'études	0%	4%	3%
Autres	4%	27%	20%

Taux de réponse : 53 réponses sur 192 étudiants inscrits en LP en 2019-2020, soit un taux de réponse de 27,6 %.

SUIVI DE COHORTE (promo 2013-2014)

Enquête sur le devenir des étudiants de LP 2 ans après la fin de formation

Indicateurs	Taux
Taux d'insertion professionnelle	88%
Taux de poursuite d'études	7%
Autres	5%

1.3. NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

Certification FCU (Formation Continue à l'Université)

L'IUT de La Réunion est engagé dans une démarche qualité visant à l'amélioration de ses services et à la satisfaction de ses usagers. Les services de Formation Continue et Alternance ont été certifiés **FCU (Formation Continue à l'Université)** par Bureau Veritas Certification le 5 mars 2020 sur la base des critères qualité suivants :

N°	Engagements
6.1	Informier, accueillir, orienter et accompagner un candidat
6.2	Entretenir le lien après la prestation
6.3	S'appuyer sur les personnels compétents et des moyens performants
6.4	Accompagner les responsables de formation et les intervenants dans le cadre de leurs prestations
6.5	Proposer des prestations adaptées aux partenaires
6.6	Améliorer en continu la prestation

Certification Qualiopi

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification des processus d'actions de formations, de bilans de compétences, de validation des acquis de l'expérience, et d'actions par apprentissage, pour tous les organismes : ils sont évalués sur la base d'un Référentiel National Qualité Unique.

Au cours de l'audit initial de certification, l'IUT a été évalué sur ses actions de formations et actions de formation en apprentissage par rapport à 19 indicateurs. Les services de formation continue et alternance ont été jugés conformes par rapport aux 7 critères suivant fixés par l'article R.6316-1 du Code du Travail (décret n°2019-564 du 6 juin 2019) :

N°	Critères
1	Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
2	L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
3	L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
4	L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
5	La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
6	L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
7	Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées



2/ SERVICES ET CONTACTS UTILES

SERVICES	INFORMATIONS	LIENS
Site internet de l'IUT de La Réunion	Informations utiles, vie étudiante, actualités	https://iut.univ-reunion.fr/
Cafétéria du CROUS	Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15 Menus disponibles sur le site internet du CROUS Accessible aux personnes à mobilité réduite Tel : 02 62 73 37 74 Restauration.sud@crous-reunion.fr	https://www.crous-reunion.fr/restaurant/cafeteria-de-liut-de-saint-pierre/
Bibliothèque Universitaire	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 Consultation libre Une imprimante est mise à disposition (payant) 02 62 70 98 31	bu.univ-reunion.fr/bibliotheques/bu-terre-sainte
Logements	Logements étudiants à proximité de l'IUT : - Central FAC - CAMPUSEO Des annonces sont à retrouver sur les sites internet de CAMPUSEO et AMI Réunion	CAMPUSEO : https://www.citya.com/agences-immobilieres/?came-ra=6_43.55769027184593_2.3647387037615077 AMI Réunion : http://www.amireunion.com/
Covoiturage Karos	Partagez vos trajets et faites des économies	https://www.karos.fr/
Médecine Préventive	Centre de santé, aides sociales (assistante sociale), infirmière, bien-être, mission handicap, suivis individuels Sur rendez-vous (02 62 57 95 62) Tous les jours de 8h à 16h30	Facebook du Service Universitaire de Médecine Préventive : https://www.facebook.com/santeunivreunion/
Culture	Service université Art et Culture Activités de pratiques artistiques et culturelles destinées à tous les étudiants Sur inscription (plus d'informations via le lien ci-contre) culture@univ-reunion.fr - 0262 57 91 42 Tous les jours de 9h à 12h Salle de musique (Sono, piano, batterie) Contactez Gilles PRESTI pour plus de renseignements (gilles.presti@univ-reunion.fr)	Service Universitaire Art et Culture : https://www.univ-reunion.fr/vie-etudiante/culture/
Sport	Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives De 8h30 à 12h00 tous les jours et de 14h00 à 16h00 le mardi suaps@univ-reunion.fr 0262 57 91 62 Facebook SUAPS : https://www.facebook.com/suapsdelareunion/	SUAPS : https://suaps.univ-reunion.fr/suaps/nous-contacter

3/ L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de leur inscription, les étudiants en situation de handicap sont priés de se faire connaître auprès du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) afin que les dispositions nécessaires puissent être prises dès le début de l'année universitaire. Ce recensement est strictement confidentiel. Le médecin du SUMPPS déterminera les aménagements particuliers à mettre en place pour le cursus. L'étudiant sera ensuite reçu par la chargée de Mission Handicap pour la mise en œuvre de ces aménagements.

Le SUMPPS et sa Mission Handicap de l'Université de La Réunion (située dans les mêmes locaux) vous accueillent, vous accompagnent et restent joignables aux coordonnées ci-dessous :

SERVICE UNIVERSITAIRE DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE		
	NORD	SUD
Horaires d'accueil	8h30 - 16h30 Du lundi au vendredi	8h30 - 16h30 Du lundi au vendredi
Accueil téléphonique	0262 93 84 00	0262 57 95 62

MISSION HANDICAP DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION		
	NORD	SUD
Contacts	Chargée de la mission Handicap : Jocelyne MILLET	Coordinatrice Mission Handicap : Patricia PAYET
Numéros de téléphone	0693 77 90 85	0693 66 94 86
Courriels	Jocelyne.millet@univ-reunion.fr	Patricia.payet@univ-reunion.fr

La Mission Handicap veille à la prise en compte globale et individualisée des besoins de l'étudiant, en lien avec son projet d'étude et de vie sociale, en optimisant son autonomie :

- Accueil et orientation des étudiants
- Information sur les divers aménagements proposés
- Aide aux inscriptions
- Aide à la réalisation de projets étudiants
- Aide à l'insertion professionnelle

Durant les examens, vous pouvez bénéficier de :

- Majoration du temps de composition
- Secrétariat d'examen
- Salle à part
- Prêt ponctuel d'un ordinateur portable

L'attestation d'aménagement délivrée par le médecin de l'Université doit être transmise au secrétaire pédagogique de l'étudiant et au gestionnaire de formation. Durant le cursus, vous pouvez bénéficier de :

- Assistance d'un secrétaire pour les cours
- Agrandissement des cours
- Prêt ponctuel d'un ordinateur portable
- Carte prioritaire de restauration
- Carte d'accès aux parkings réservés
- Aménagement d'horaire et autorisation d'absence

Le site de l'IUT de La Réunion est accessible aux personnes à mobilité réduite notamment grâce aux rampes d'accès aux entrées de l'IUT et aux ascenseurs présents dans chaque bâtiment. Sur les parkings de l'IUT, des emplacements marqués en bleu sont réservés aux personnes à mobilité réduite.

4/ VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'ALTERNANT ET SALARIÉ

L'étudiant salarié bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation. Le temps passé en formation fait partie intégrante du temps de travail contractuel de l'apprenant. Vous êtes donc soumis aux mêmes devoirs et obligations que tous les autres salariés de la société, et bénéficiez des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.

VOS DROITS

VOS DROITS				
Période d'essai	CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
	45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise			
	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
	CDD	CDI		
	CDD Supérieur à 6 mois	Employé ou ouvrier	Agent de maîtrise ou technicien	Cadre
	1 mois (sauf convention collective ou usage prévoyant une durée inférieure)	2 mois renouvelable	3 mois renouvelable	4 mois renouvelable
Temps de travail	La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Des durées maximales de travail, quotidienne et hebdomadaire sont également imposées. Le salarié ne doit pas travailler au-delà des durées maximales prévues, sauf dispositions conventionnelles prévues.			
Rémunération	CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
		18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
	DUT 2^{ème} année alternance	43% du SMIC soit 668,47€	Salaire le plus élevé entre 53% du SMIC (823,93€) et 53% du salaire minimum conventionnel	Salaire le plus élevé entre le SMIC (1554,58€) et le salaire minimum conventionnel
	Licences Professionnelles	51% du SMIC soit 792,84€	Salaire le plus élevé entre 61% du SMIC (948,30€) et 61% du salaire minimum conventionnel	Salaire le plus élevé entre le SMIC (1554,58€) et le salaire minimum conventionnel
	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (Licence Professionnelle)			
		Moins de 21 ans	de 21 ans à 25 ans inclus	Plus de 26 ans
	Salaire minimum de base (brut)	55% du SMIC, soit 855,02€	70% du SMIC, soit 1088,21€	Au moins le SMIC (1554,58€) ou 85% de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise
Salaire minimum majoré (brut)	65% du SMIC, soit 1010,48€	80% du SMIC, soit 1243,67€		
Prise en charge des frais	Pour les frais liés à un véhicule personnel, la prise en charge dépend des entreprises. Si vos collègues disposent de chèques-repas ou se restaurent à la cantine, vous pouvez en bénéficier sous les mêmes conditions.			
Congés	Chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé. <u>Uniquement pour les étudiants en Contrat d'apprentissage :</u> Vous disposez de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation (en plus des congés légaux habituels) pour la préparation aux examens. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés. Article L.6222-35 du Code du Travail			
Protection sociale	Vous bénéficiez de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé à l'université. La prise en charge concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles.			

VOS DEVOIRS

Implication	Vous devez être impliqué en formation comme en entreprise.
Respect des règles	Vous devez respecter le règlement intérieur de l'entreprise et celui de l'IUT de La Réunion.
Absences	Vous devez justifier les absences en formation par un arrêt de travail , et le transmettre dans les 48 heures à l'employeur et à la sécurité sociale. Vous fournirez une photocopie de cet arrêt de travail dans les mêmes délais à votre gestionnaire de formation au pôle FCA. Des informations complémentaires relatives aux absences sont détaillées dans le règlement Général des Etudes p. 15 et 16 disponible sur le site internet de l'IUT dans la rubrique « Formation Continue et Alternance ».
Carnet de suivi	Vous devez tenir à jour le carnet de suivi de l'apprenant.

5/ RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Votre employeur doit mettre en place les moyens nécessaires pour garantir votre santé et votre sécurité au travail. En tant que salarié, vous devez prendre soin de votre santé, de votre sécurité et celles des autres personnes. En cas de non-respect des règles de santé et sécurité, vous pouvez être sanctionné et votre responsabilité peut être engagée.

Pour garantir votre santé et votre sécurité, votre employeur doit, en fonction des activités de l'entreprise, évaluer les risques auxquels vous êtes exposé. Les résultats de cette évaluation sont intégrés dans un document appelé Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER).

RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Connaître et appliquer des instructions en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les zones de circulation dans l'entreprise et/ou les consignes du règlement intérieur quand il existe ; - Respecter les consignes d'utilisation des équipements de travail ; - Utiliser les moyens de protection individuelle mis à votre disposition (casques, gants, chaussures de sécurités, bouchons anti-bruit, ...)
Utiliser les moyens de protection collective et individuelle adaptés	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser une protection collective, plutôt qu'un équipement de protection individuelle, quand cela est possible (l'employeur doit en priorité mettre en place des protections collectives contre le risque. Si ce n'est pas possible, il devra fournir des équipements de protection individuelle adaptés).
Suivre les formations et obtenir des informations	<p>Votre employeur doit vous dispenser les formations et informations nécessaires pour vous permettre de connaître les risques auxquels vous êtes exposés et les mesures de prévention que vous devez respecter. Pour utiliser des substances chimiques, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les conditions d'utilisation de ces produits, leur dangerosité, et les mesures de protection à respecter (accessibilité aux fiches de données et de sécurité de ces produits) ; <p>Si vous êtes exposé au risque électrique, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficier d'une formation adaptée délivrée par votre employeur ; - Connaître les consignes en matière d'évacuation et les issues de secours en cas d'incendie.
Droit de retrait	<p>Lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, vous pouvez quitter votre poste de travail ou refuser de vous y installer sans l'accord de l'employeur. Vous pouvez alors exercer votre droit de retrait et interrompre vos activités tant que l'employeur n'a pas mis en place les mesures de prévention adaptées.</p>

NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le manquement aux consignes de sécurité peut entraîner une faute passible de sanctions disciplinaires et conduire à un licenciement pour faute grave. Le salarié doit respecter les instructions générales et particulières en matière de sécurité qui lui sont données par son employeur : le règlement intérieur fixe ces consignes dans les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés.

En fonction de sa formation et de ses possibilités, le salarié doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé. Mais aussi de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses oublis au travail.

Le salarié ne doit pas se mettre en danger, ni mettre en danger d'autres personnes dans l'entreprise.

Le salarié victime d'un accident du travail, qui a pour origine sa propre faute, peut perdre tout ou partie de son indemnisation.

Par ailleurs, le salarié qui en manquant à son obligation de sécurité commet un délit (blessure, ...), peut être pénalement poursuivi et condamné. Dans certaines situations, les faits peuvent donner lieu à une double responsabilité pénale : celle de l'employeur et celle du salarié s'ils ont manqué à leurs obligations de sécurité.

6/ RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ À L'IUT

Les consignes ci-dessous résument les règles d'Hygiène et de sécurité détaillées dans le Règlement intérieur de l'IUT disponible sur le site internet de l'IUT de La Réunion.

Les étudiants sont invités à appliquer les consignes générales de sécurité en vigueur, les consignes données par le personnel habilité à cet effet, et à respecter les matériels et équipements visant à sécuriser l'espace. Les consignes de sécurité à respecter sont listées en page 12 et 13 du règlement intérieur.

Chaque étudiant doit se sentir responsable de la propreté des locaux, des abords et des espaces verts. Aucune nourriture ou boisson n'est autorisée dans les salles informatiques, les salles de travaux pratiques, la Bibliothèque Université et les salles de cours (cf. page 15 du Règlement Intérieur de l'IUT).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner sur les voies d'accès réservées (cf. page 14 du Règlement Intérieur de l'IUT).

7/ NUMÉROS EN CAS D'URGENCE

L'IUT ne dispose pas d'infirmerie. Toute personne blessée ou atteinte d'un malaise sera assistée par les membres de l'équipe pédagogique, administrative ou technique titulaires du certificat de secouriste sauveteur du travail en attendant l'arrivée des secours.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter le numéro ci-dessous :

Numéro d'Astreinte IUT DSST (Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail) : **06 92 69 57 64**

8/ AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS

FORMAT DE L'AIDE	PROFIL	AGE	INFORMATIONS
Aide Mobili-jeune	Alternants et apprentis	Moins de 30 ans	À demander au cours du 1 ^{er} semestre à Action logement Jusqu'à 100€ de prise en charge mensuelle https://www.actionlogement.fr/aide-logement-apprentis
Aide au financement du permis de conduire	Apprentis uniquement	Plus de 18 ans	La demande doit être faite au Centre de Formation d'Apprentis de l'Université de La Réunion (CFAUR) à l'adresse marie-lorenza.mbola@univ-reunion.fr (Le formulaire de demande est disponible sur le site internet de l'IUT (Avantages étudiants)
Carte d'étudiant	Alternants et apprentis	Carte d'étudiants	https://www.orientation.com/articles/vie-etudiante/avantages-carte-etudiant/ Réduction sur les frais de transport, restauration rapide, activités sportives et culturelles, ...)
Aide personnalisée au logement (APL)	Etudiants, alternants, jeunes actifs	Pas de limite d'âge	La demande doit être faite à la CAF
Aide au 1 ^{er} équipement pédagogique	Apprentis uniquement	Pas de limite d'âge	Adressez-vous à votre Responsable de Formation (Il s'agit du premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique)

9/ACCOMPAGNEMENT AU COURS DE LA FORMATION

Vous serez accompagné tout au long de votre formation par un tuteur pédagogique à l'IUT et un tuteur professionnel en entreprise, nommés en début d'année de formation. Un carnet de suivi vous sera remis et permettra à vos tuteurs de vous suivre, vous accompagner et évaluer vos compétences tout au long de l'année.

10/ EMPLOI DU TEMPS

Vous pouvez consulter l'emploi du temps en cliquant sur le lien suivant : <http://planning.univ-reunion.fr/> ou sur Formadep (GEA alternance et LP MGC)

11/ ENQUÊTES DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction portant sur la qualité de l'accueil et des services généraux de l'IUT vous sera envoyée par mail, au cours du second semestre. De même, des enquêtes ciblant la qualité des enseignements qui vous ont été dispensés, vous seront également envoyées au cours de l'année afin de mesurer le degré de votre satisfaction concernant les cours que vous aurez reçus.

Ces enquêtes nous seront utiles dans le cadre de l'amélioration de la qualité de nos services et de nos formations. Votre participation nous sera essentielle et nous permettra de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des futurs apprenants.

12/APRÈS LA FORMATION

12.1 SUIVI DE COHORTE

L'IUT mène tous les ans des enquêtes sur le devenir des étudiants qui ont suivi des formations à l'IUT de La Réunion dans le but de comprendre les orientations des étudiants, de les guider au mieux après la fin des formations et d'améliorer en continu la qualité de ses services.

Vous serez donc contacté 6 mois après la fin de votre formation par un personnel de l'IUT via votre adresse mail dans le but de vous questionner sur votre orientation post-formation.

Une fois l'enquête terminée, les informations personnelles détenues par le responsable de l'enquête seront détruites ou archivées ; seuls les résultats statistiques seront conservés.

Vous serez également contacté par l'IUT, 2 ans après la fin de votre formation, dans le cadre d'une enquête demandée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, portant sur le devenir des étudiants et les orientations post-formation.

12.2 RECHERCHE D'EMPLOI

Des offres d'emplois sont régulièrement publiées sur les réseaux sociaux (groupe facebook «les anciens de l'IUT de St Pierre»), ainsi que sur le site internet de l'IUT dans l'onglet « Emploi » (site internet de l'IUT : <https://iut.univ-reunion.fr/>) et sur le site <https://alumni.univ-reunion.fr/actualites>.

Vous pourrez retrouver l'IUT sur Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube (IUT de La Réunion Officiel), et l'application gratuite IMAGINA.

13/ GESTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

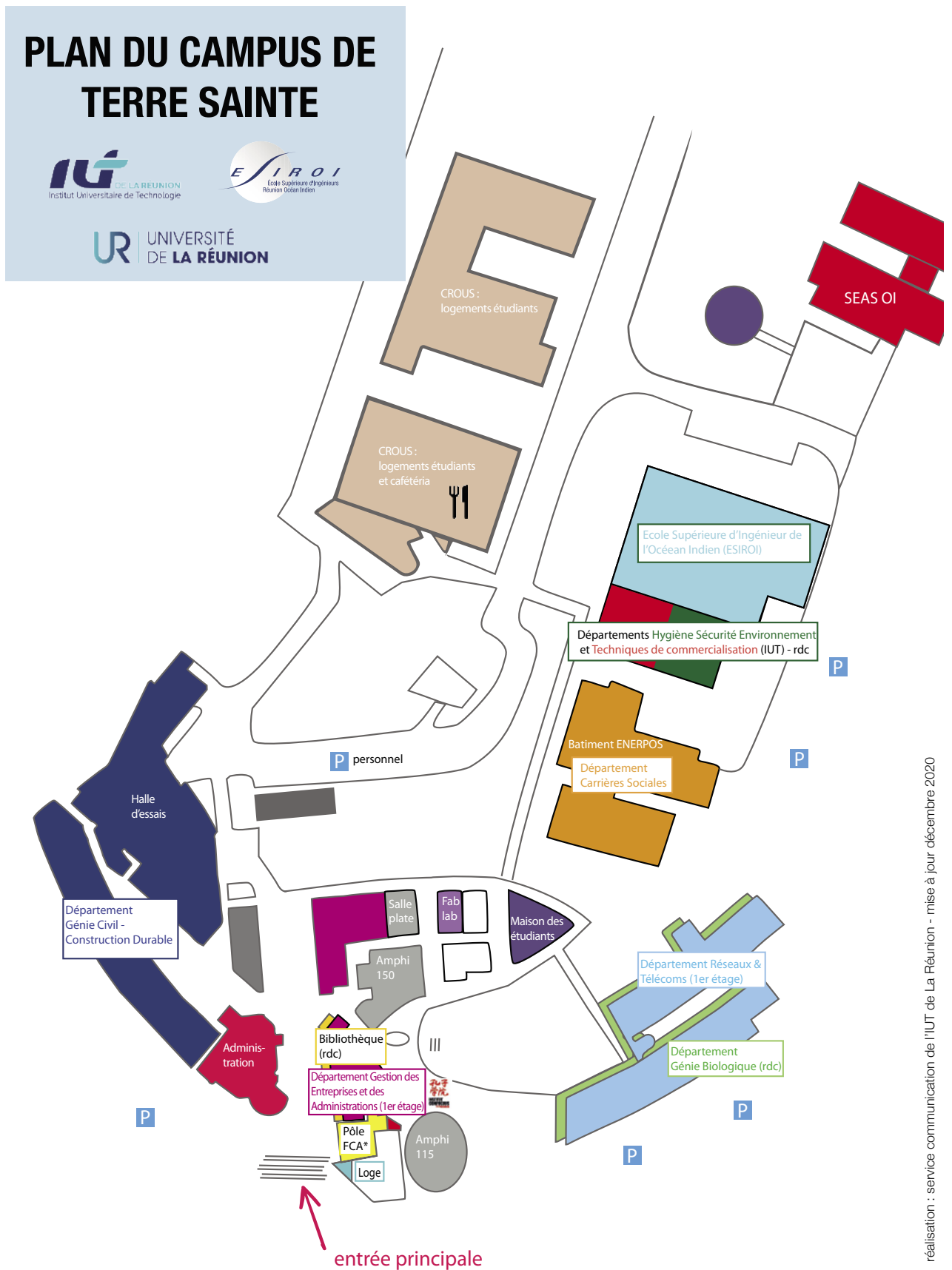
Des données à caractère personnel concernant chaque étudiant sont collectées par l'IUT, et leur traitement ont pour finalité la réalisation, la gestion et le suivi de la formation, le suivi du parcours des étudiants au cours de la formation, le devenir des étudiants après la fin de formation, et l'évaluation de la qualité des services de formation continue et alternance. Ces données sont traitées par le personnel de l'Université de La Réunion et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les données personnelles concernant les étudiants, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par l'IUT et conservées selon les dispositions relatives au traitement des archives définies par l'Instruction n° 2005-003 du 22 février 2005. À l'issue des durées de conservation, les données seront triées, versées aux archives départementales, ou détruites.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il suffit, pour exercer ces droits, d'adresser une demande au pôle FCA par courrier électronique, en précisant l'identité du requérant (fc-iut@univ-reunion.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (dpd@univ-reunion.fr).

Des dispositifs renforcés en termes de sécurité sont mis en œuvre afin de permettre une collecte et un traitement des données personnelles dans les conditions garantissant leur confidentialité, leur intégrité et de manière plus générale leur sécurité dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

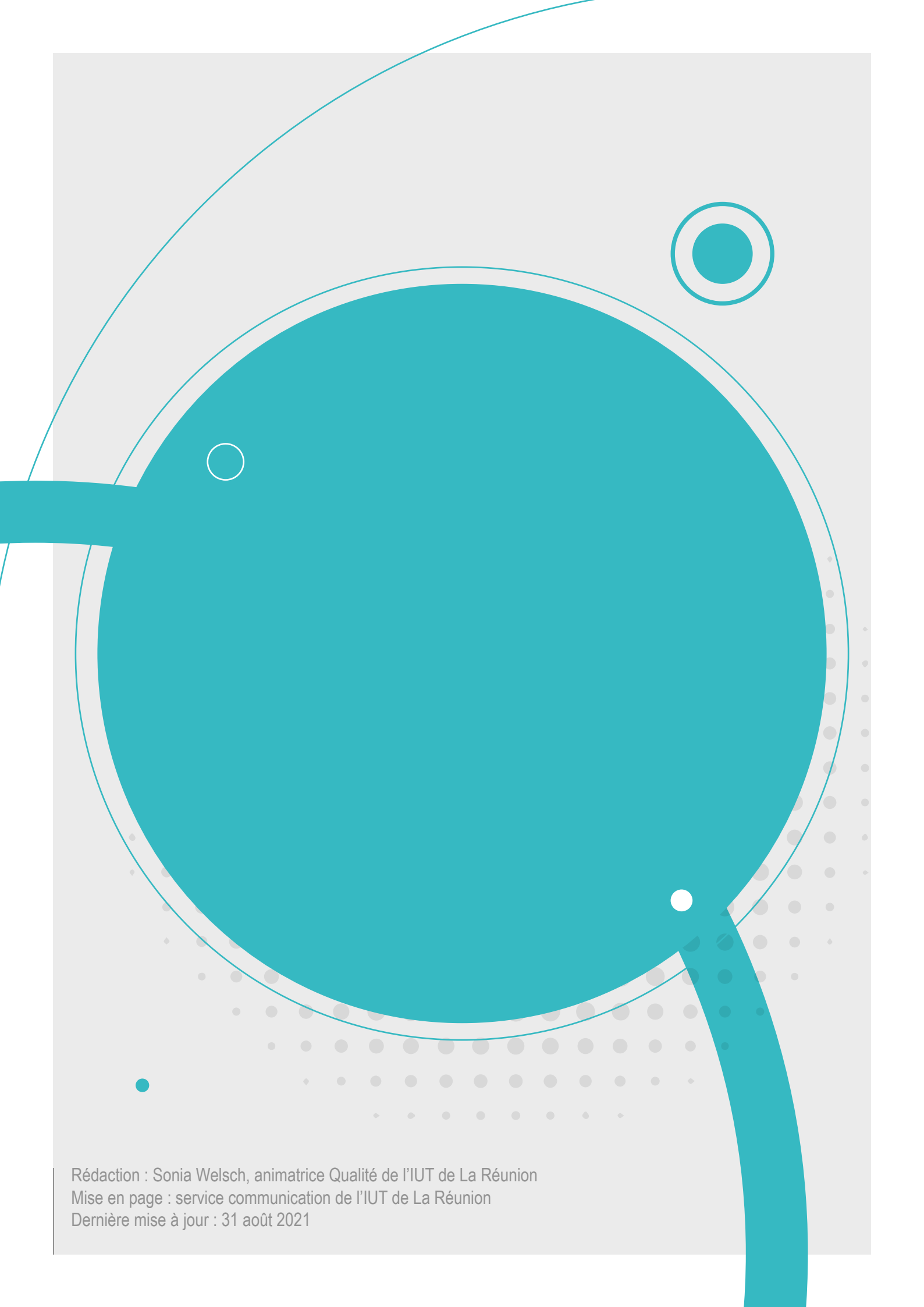
14/PLAN DE L'IUT



*FCA : Formation Continue et Alternance

15/PLAN D'ACCES AU CAMPUS DE TERRE SAINTE





Rédaction : Sonia Welsch, animatrice Qualité de l'IUT de La Réunion
Mise en page : service communication de l'IUT de La Réunion
Dernière mise à jour : 31 août 2021